

## **Règlement des Femmes vertes suisses**

### **I. Principes**

1 Membres : toutes les femmes membres des Verts peuvent être membres des Femmes vertes suisses.

2 Les Femmes vertes suisses s'engagent pour défendre les intérêts des femmes à l'intérieur et à l'extérieur du parti des Verts suisses. Elles collaborent étroitement avec le groupe de travail égalité.

### **II. Buts**

1 Les Femmes vertes s'engagent pour l'égalité entre les sexes et un traitement équitable des femmes et des hommes dans le parti et dans la société, ainsi qu'une répartition équitable des mandats entre les sexes. Elles défendent des positions tenant compte du point de vue des femmes à l'intérieur et à l'extérieur du parti.

### **III. Organisation**

1 Les Femmes vertes disposent d'une présidence : une présidente et deux vice-présidentes. La présidente représente parallèlement les Femmes vertes au Bureau des Verts suisses. Elle est élue par l'Assemblée des délégués. Les deux vice-présidentes représentent d'une part une deuxième région linguistique, de l'autre les jeunes femmes.

2 En matière de communication concernant les Femmes vertes, les décisions sont prises par la présidence ainsi que par un membre de la présidence des Verts suisses. La présidence des Femmes vertes prend également la parole face aux médias. La coordination est effectuée par la secrétaire politique chargée des questions d'égalité.

3 Une délégation comprenant au minimum la présidence élargie représente les Femmes vertes dans le groupe égalité, qui se penche sur toutes les questions concernant l'égalité et le traitement équitable des sexes à l'intérieur et à l'extérieur du parti.